BOISSONS SOFABO
S.A. au capital de 500 000 F
Siège social : LAVILLEDIEU (Ardèche)
Zône Industrielle AUBENAS-LAVILLEDIEU
RCS : AUBENAS 83 B 104
SIRET : 327 892 964 00013

83 B 104
- 9 NOV. 1999
A 977

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 1999

Procès-verbal des délibérations - E X T R A I T -

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF
ET LE TRENTE SEPTEMBRE, A 18 HEURES

Les actionnaires se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation faite au moyen de lettres recommandées adressées aux actionnaires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian BOURGANEL, Président du Conseil.

Au vu de la feuille de présence, émargée par chaque membre entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire, Monsieur le Président appelle comme scrutateurs :
- Monsieur Eric FLORIT
- Monsieur Thierry FLORIT

Représentant le plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Madame Jacqueline BOURGANEL est ensuite désignée comme secrétaire.

Les membres du bureau ainsi formé vérifient, arrêtent et certifient exacte la feuille de présence, qui fait apparaître que les actionnaires présents possèdent ou représentent 3 988 actions sur les 4 000 formant le capital. Ils déclarent que l'Assemblée, représentant au moins le quart des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met alors à la disposition des actionnaires :
- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation des actionnaires avec le récépissé d'envoi recommandé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec le récépissé d'envoi recommandé et l'accusé de réception,
- la feuille de présence avec les procurations,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Mars 1999,
- le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé ladite assemblée.
Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

.....
.....

- Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire.

Ce rappel fait, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration puis des rapports du Commissaire aux comptes, en l'absence de ce dernier.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Aucun des membres de l'assemblée ne demandant la parole, Monsieur le Président met alors aux voix les résolutions correspondant à l'ordre du jour, à savoir :

.....
.....

QUATRIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale Ordinaire,

Connaissance prise de la décision de Monsieur Jean LEYRE, de démissionner de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la société, à compter de ce jour,

Décide de nommer pour le remplacer, à dater du même jour, la SARL "COURTIAL RAVEL MOUTERDE DURAFFOURG - CRMD", société d'expertise comptable, dont le siège social est à VALENCE (Drôme) 4, rue de la Cécile, représentée par Monsieur Alain JOLIVET, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jean LEYRE, c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'assemblée générale qui sera appelée en 2001, à statuer sur les derniers comptes de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale Ordinaire,

Comme conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales de publicité, notamment celles prévues par l'article 293 alinéa 1 du décret du 23 Mars 1967.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau et le secrétaire.

LE PRESIDENT
M. Christian BOURGANEL

LES SCRUTATEURS
M. Eric FLORIT

M. Thierry FLORIT

LE SECRETAIRE
Mme Jacqueline BOURGANEL

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Ch. BOURGANEL